

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

PRÉSENTS : François **ROVASIO**, maire.

Bernard **MILLE**, Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Marie-José **AMEVET**, Muriel **BARD**, Corinne **COLLOMBET**, Franck **LEFEVRE**, Florent **FRETY**, Odile **PIATON**, Sylvie **BORJON**, Thomas **BILLON-PIERRON**, Isabelle **ALBERT**

ABSENTS : Nelly **CHAIN** (procuration à Muriel **BARD**) Célia **CHOMAZ**, Pascale **EXCOFFIER**, Véronique **FERRI** (procuration à Martine **MASSON**), Raphaël **PELLIGRINI**, Alexandre **THOMAS** (procuration à José **VARESANO**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odile **PIATON**

La séance débute à 19h12.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Décision : Approbation à l'unanimité.

Convention « Petites villes de demain »

Il s'agit d'inclure la commune dans le périmètre d'action de ce dispositif, qui permettra dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, de prétendre à des subventions complémentaires.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour signer une convention partenariale pour la mise en œuvre du projet et du programme d'actions et mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire.

Décision : Approbation à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 15/02/2023

Décision : approbation à l'unanimité

2. Approbation délibérations du CCAS

Ce point est reporté. Le budget du CCAS n'ayant pas été voté.

3. Vote des taux impôts locaux

Monsieur le maire présente au conseil un état prévisionnel des bases fixées pour l'exercice 2023.

Cette année la revalorisation des bases est de + 7,1 %.

La commune touchera 183 346 € d'allocation compensatrice de la taxe d'habitation des résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation est figé depuis 2019 à 3,4 %.

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

Depuis cette année, les conseils municipaux peuvent voter de nouveaux taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Monsieur le maire présente une simulation :

- une augmentation de 0,5% rapporterait 4 423 € à la commune
- une augmentation de 1 % rapporterait 8 893 € à la commune
- une augmentation de 2 % rapporterait 17 743 € à la commune.

M. Lefevre s'inquiète de l'impact d'une augmentation des taux pour le contribuable dans une période déjà très inflationniste.

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter le taux d'imposition.

Décision : Approbation à l'unanimité.



COMMUNE : 250 SAINT-JULIEN-MONT-DENIS
ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 559 680	30,22	93,70	2 738 000	827 424		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	15 008	106,47	232,92	16 500	17 568		
Taxe d'habitation (TH)	428 701	10,72	51,03	459 139	49 220		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					894 212		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	894 212	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			209 999	17 429	35 977	.80 059	183 346

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	183 346
---	---	---	---	---	---------

À CHAMBERY
Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
Annie Lametery
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le _____ Pour la Préfecture,
Le _____ Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

4. Approbation compte administratif et compte de gestion 2022 eau et assainissement

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24800 - EAU ST JULIEN MONTDENIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU ST JULIEN MONTDENIS					
Investissement	31 536,23		30 422,50		61 958,73
Fonctionnement	160 065,14	39 463,77	114 388,70		234 990,07
Sous-Total	191 601,37	39 463,77	144 811,20		296 948,80
TOTAL III	191 601,37	39 463,77	144 811,20		296 948,80
TOTAL I + II + III	191 601,37	39 463,77	144 811,20		296 948,80

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

Les budgets déjà discutés en commission des finances sont présentés par M. Mille.

Le compte de gestion tenu par le trésor public et le compte administratif tenu par la mairie concernant le budget eau et assainissement de la commune sont concordants, le maire demande au conseil de valider les deux comptes.

Vote du compte administratif eau et assainissement (Monsieur le maire sort et ne prend pas part au vote)

Décision : approbation à la majorité, 3 contre (Mme Collombet, M. Lefevre, Mme Piaton)

Vote du compte de gestion eau et assainissement :

Décision : approbation à la majorité, 3 contre (Mme Collombet, M. Lefevre, Mme Piaton)

5. Affectation des résultats assainissement

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+114 388.
B Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+120 601.
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 234 990.
D Solde d'exécution d'investissement <i>(précédé de + ou -)</i> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 61 958.
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 <i>(précédé de + ou -)</i> Besoin de financement Excédent de financement	0.00€
Besoin de financement = F = D + E	0.00€
AFFECTATION = C=G+H	
1/Affectation en réserves R1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	15 000
2/H Report EN FONCTIONNEMENT R 002	219 990.
DEFICIT REPORTE D 002	0.00€

Décision : approbation à l'unanimité

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

6. Approbation budget primitif 2023 assainissement

Service assainissement			
Total dépenses Exploitation	390 680 €	Total recettes exploitation	390 680 €
Total dépenses d'investissement	122 100 €	Total recettes d'investissement	122 100 €
Total dépenses	512 780 €	Total recettes	512 780 €

Décision : approbation à la majorité, 3 contre (Mme Collombet, M. Lefevre, Mme Piaton)

7. Approbation compte administratif et compte de gestion 2022 commune

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 - SAINT JULIEN MONTDENIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	72 256,28		69 913,14		142 169,42
Fonctionnement	509 594,61	341 783,72	129 071,77		296 882,66
TOTAL I	581 850,89	341 783,72	198 984,91		439 052,08
II - Budgets des services à caractère administratif					
31100-LOT CLOS VIGNES 2 ST JULIEN M					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
24800-EAU ST JULIEN MONTDENIS					
Investissement	31 536,23		30 422,50		61 958,73

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	160 065,14	39 463,77	114 388,70		234 990,07
Sous-Total	191 601,37	39 463,77	144 811,20		296 948,80
TOTAL III	191 601,37	39 463,77	144 811,20		296 948,80
TOTAL I + II + III	773 452,26	381 247,49	343 796,11		736 000,88

Le compte de gestion tenu par le trésor public et le compte administratif tenu par la mairie concernant le budget principal de la commune sont concordants, le maire demande au conseil de valider les deux comptes.

Vote du compte administratif : (Monsieur le maire sort et ne prend pas part au vote)

Décision : approbation à la majorité, 3 contre (Mme Collombet, M. Lefevre, Mme Piaton)

Vote du compte de gestion :

Décision : approbation à la majorité, 3 contre (Mme Collombet, M. Lefevre, Mme Piaton)

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2023

8. Affectation des résultats commune

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+129 071.77 €
B Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+ 167 810.89 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 296 882.66€
D Solde d'exécution d'investissement <i>(précédé de + ou -)</i> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 142 169.42€
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 <i>(précédé de + ou -)</i> Besoin de financement Excédent de financement	- 851 954€
Besoin de financement = F = D + E	- 709 784.58€
AFFECTATION = C=G+H	
1/Affectation en réserves R1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	296 882.66€
2/H Report EN FONCTIONNEMENT R 002	0.00€
DEFICIT REPORTE D 002	0.00€

La totalité des résultats doit être affecté en investissement pour couvrir une partie des besoins en investissement.

Décision : approbation à l'unanimité

9. Subventions aux associations

M. Frety présente au conseil les montants des subventions accordées aux associations. Mme Piaton lui demande s'il est possible d'avoir les montants demandés par les associations. M. Frety répond que certaines associations ont vu leur subvention augmenter, les autres sont équivalentes à celle de l'année dernière. Après un débat sur le montant accordé à certaines associations, le montant des subventions est mis au vote.

Décision : voté à la majorité, 1 contre (Mme Piaton)

**COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 28 MARS 2023**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023	
ASSOCIATIONS	MONTANTS
COMITE DE JUMELAGE	- €
COMITE DES FETES	- €
ASM	12 868,00 €
AMICALE LAIQUE	5 500,00 €
BOULE ARDOISIERE	700,00 €
PIED A L'ETRIER	- €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500,00 €
TIRELIRE DES ECOLES	3 100,00 €
ECHO ARDOISIER	9 000,00 €
VIE SAINE	300,00 €
CHAPELLE DE GRENIS	- €
A. C. UNION FEDERALE	1 260,00 €
VIET VU DAO (école)	- €
FOOTBALL CLUB	800,00 €
LES AMIS DE TOURMENTIER	100,00 €
DES POTS ET DES POTES	- €
ASSOCIATION DU TRAIL	700,00 €
TENNIS CLUB	- €
ASSOCIATION DES RIVERAINS	250,00 €
CINE CLUB LES SAFRANIERS	250,00 €
BLEUETS DE MAURIENNE	288,00 €
CAM RUGBY	288,00 €
JUDO	528,00 €
NAUTIC CLUB MAURIENNAIS	48,00 €
MAURIENNE ESCALADE	384,00 €
ECOLE SKI CLUB KARELLIS	500,00 €
LES COUCOUS	300,00 €
UNION ATHLETIQUE DE MAURIENNE	- €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200,00 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE MODANAISE	- €
REGUL'MATOUS	150,00 €
PAYSAGE ESPACE	2 000,00 €
MLD VTT	500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	265,00 €
SKI ET MONTAGNE	500,00 €
VIVRE A MONTDENIS	300,00 €
IRRIGATION CLARET-SERPOLIERE	500,00 €
TOTAL	43 079,00 €

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2023

14. Restitution compétence tourisme à la commune de Saint-Jean-d'Arves

Selon l'article L.5214-16 du CGCT les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme ». Cependant :

- les communes « station classée tourisme » ont la possibilité de conserver ou retrouver l'exercice de cette compétence après avis du conseil communautaire
- les communes touristiques ont la possibilité de demander à retrouver l'exercice de cette compétence par accord après délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

A ce jour seules les communes de Foncouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont concernées par la dérogation « station classée tourisme ».

Suite à la dissolution du SIVU touristique de l'Ouillon, la 3 CMA est compétente depuis le 01/01/2023 en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » sur le territoire de Saint-Jean-d'Arves.

Depuis le 07/02/2023, la commune de Saint-Jean-d'Arves dispose de la dénomination commune touristique. Son conseil municipal, par délibération du 13/02/2023, demande la restitution de la compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme ».

Monsieur le maire demande l'accord du conseil pour la restitution de la compétence à la commune de Saint-Jean-d'Arves sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Décision : approbation à l'unanimité.

15. Renouvellement adhésion à la fondation du patrimoine

La fondation du patrimoine aide les collectivités à restaurer leur patrimoine. Elle peut accompagner chaque projet pour trouver des financements publics et privés.

Monsieur le maire précise qu'une aide financière peut être apportée pour la restauration des corniches de l'église d'un montant estimé à 80 000 €.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est de 200 €.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ce sujet.

Décision : approbation à l'unanimité.

16. Adoption motion relative au projet de zone spéciale carrière Maurienne

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». Un dossier complet a été établi sans qu'aucun élu local n'en ait été informé. L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». La procédure en est à son stade initial et pourrait durer plusieurs années. Elle serait instaurée pour une vision à long terme (120 ans de réserves exploitables : 29 millions de tonnes au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an) selon deux secteurs : 3CMA (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint Pancrace et Fontcouverte-La-Toussuire) et la Haute Maurienne (Val Cenis et Villarodin-Bourget)

Une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur la motion relative à ce projet :

Le conseil municipal,

CONSCIENT des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;

CONSTATANT toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;

RAPPELANT la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- S'opposer au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;*
- Demander à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.*

Décision : approbation à l'unanimité.

17. Adoption motion relative aux accès français du tunnel trans frontalier Lyon-Turin

« Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) rendra public d'ici quelques jours son rapport d'actualisation des investissements de l'Etat dans le secteur des mobilités. Ce rapport, consultatif, propose des scénarios visant à guider les choix du Gouvernement en matière de programmation des infrastructures de transport sur les prochaines années. Plusieurs médias ont dévoilé le rapport ces derniers jours.

A la lecture de ces sources, nous faisons part de notre profond étonnement quant aux conclusions formulées par le COI pour ce qui concerne les accès français du Lyon-Turin.

Le COI considèrerait la ligne historique Dijon - Modane comme étant l'accès français au tunnel de base, repoussant ainsi pour longtemps, voir définitivement, le scénario grand gabarit, pourtant privilégié à la fois par les élus mauriennais, savoyards mais aussi par le Ministre des transports.

Cette hypothèse viendrait impacter lourdement notre bassin de vie pour plusieurs raisons.

Tout d'abord il ferait passer 16,8 millions de tonnes de fret par an sur cette ligne soit plus de 5 fois plus qu'aujourd'hui (3 millions de tonnes), créant une nuisance accrue sur des zones naturelles sensibles, en agglomération, et à travers la vallée de la Maurienne.

Mais surtout, moderniser la ligne historique, c'est condamner la réalisation des accès français du Lyon-Turin dans leur pleine ambition, à un terme raisonnable.

En effet, même si l'objectif utopiste des 16,8 millions de tonnes était atteint, il serait très en-deçà des capacités du tunnel de base et de la section italienne. La mise en œuvre

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

de ces préconisations du COI retarderait d'autant les avancées du dossier des accès par une voie nouvelle et mettrait en danger la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée qui arrive à terme en 2028.

Enfin, suivre les préconisations du COI revient, à terme, à réduire nos capacités en mobilités du quotidien. En effet, l'utilisation des sillons disponibles sur la ligne historique pour le fret empêcherait de les mobiliser pour les transports du quotidien, et pour une desserte touristique durable, vecteur d'attractivité pour notre territoire qui en a grandement besoin.

Les mauriennaises et mauriennais ont payé depuis des années les nuisances liées au grand Chantier, mais dans l'espoir de bénéficier, en retour, d'une ligne historique ouverte aux besoins de mobilité propre du territoire.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que le Gouvernement prenne ses responsabilités, se positionne rapidement en faveur du scénario qui permettra au Lyon-Turin de déployer toutes ses ambitions et d'inscrire tous les crédits nécessaires à la réalisation des accès selon le scénario du Grand Gabarit, dans le calendrier le plus rapide possible. »

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette motion.

Décision : approbation à l'unanimité.

18. Comptes rendus réunions

La commission « rues » s'est réunie le 17 mars 2023.

Le travail de diagnostic est terminé et un devis a été demandé pour la réalisation des panneaux.

La présentation des propositions pourra se faire lors du prochain conseil.

19. Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que l'écobuage est interdit sur la commune. Récemment un feu a nécessité l'intervention des pompiers.

Monsieur le maire informe le conseil que le tunnel du Mont Blanc va être fermé pour une durée de 3 mois ce qui va engendrer un passage plus important de camions dans la vallée.

Madame Masson informe que le projet de l'école élémentaire « Notre école, faisons-la ensemble » a été retenu et a obtenu une subvention de 26 000 €.

Afin de respecter le tri fait par les habitants du hameau, le ramassage des ordures à Montdenis est dorénavant assuré par deux camions qui collectent chacun un container.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.